



LACHARITÉ
MCCOMBER
KUCZYNSKI

QUESTIONNAIRE Impôts personnels 2023

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE *

Nom : Prénom :
Adresse :
Sexe : Date de naissance :
No de téléphone : No d'assurance sociale :
État civil : Courriel :

** Si nous avons préparé vos déclarations d'impôts de 2023, indiquez seulement votre nom et tout renseignement ayant changé en 2023 ou 2024.*

IDENTIFICATION DU CONJOINT

Nom : Prénom :
Sexe : Date de naissance :
No de téléphone : No d'assurance sociale :
Courriel :

IDENTIFICATION DES ENFANTS OU PERSONNES À CHARGE **

Nom : Prénom :
Sexe : Date de naissance :
Courriel : No d'assurance sociale :
Nom : Prénom :
Sexe : Date de naissance :
Courriel : No d'assurance sociale :
Nom : Prénom :
Sexe : Date de naissance :
Courriel : No d'assurance sociale :
Nom : Prénom :
Sexe : Date de naissance :
Courriel : No d'assurance sociale :

*** Si la garde de l'un de vos enfants est partagée, veuillez s'il vous plaît nous indiquer le pourcentage du temps où vous avez la garde de ce dernier.*

AUTRES RENSEIGNEMENTS À NOUS FOURNIR

Assurance-médicaments

Privé Public

Nombre de mois de couverture :

Frais médicaux payés (si vous étiez couvert par un régime d'assurance privé, veuillez fournir le montant des primes payées par vous-même et non remboursées par l'assureur) \$

Dates importantes à nous faire part (décès d'un membre de la famille, naissance, immigration, émigration, etc.)

Revenu net du conjoint (si nous ne préparons pas ses déclarations d'impôts)

Fédéral : \$ Québec : \$

Transfert au conjoint

Dans l'éventualité d'un remboursement d'impôts provincial, voulez-vous que nous le transférons à votre conjoint(e) ou vice-versa afin de réduire ses impôts à payer? Oui Non

Placements et biens étrangers pour plus de 100 000 \$?

Si, pendant l'année, vous possédiez ou déteniez des biens étrangers (immeuble locatif, placements, argent, etc.) dont le coût dépassait 100 000 \$ CDN, veuillez nous fournir le détail. Pour les placements, votre conseiller financier pourra vous fournir le rapport afin que nous puissions préparer l'Annexe T1135.

AVEZ-VOUS DES ANNEXES À REMPLIR?

Remplissez les annexes qui s'appliquent à votre situation.

Revenus de travailleurs autonomes?	ANNEXE A
Revenus de location?	ANNEXE B
Dépenses d'automobile à des fins d'affaires ou d'emploi?	ANNEXE C
Gains & pertes en capital réalisés sur les placements hors REER (incluant cryptomonnaie)?	ANNEXE D
Achat / vente d'une résidence?	ANNEXE E
Paiement ou réception d'une pension alimentaire?	ANNEXE F
Droit au Crédit d'impôt pour la solidarité?	ANNEXE G
Citoyenneté américaine et longs séjours hors du pays	ANNEXE H

AIDE-MÉMOIRE DES DOCUMENTS À NOUS ENVOYER

Nous souhaitons vous aider à maximiser votre remboursement et à obtenir tous les crédits et les déductions auxquels vous avez droit. Pour ce faire, assurez-vous de nous faire parvenir tous les documents dont nous aurons besoin pour réduire vos impôts au maximum. **Bien entendu, vous n'avez pas à nous envoyer les feuillets préparés par notre cabinet.** Voici une liste pratique :

Revenus¹

Copie de la déclaration d'impôt de l'an dernier, si elle n'a pas été préparée par LMK	Prestations d'assistance sociale et indemnités pour accidents de travail (T5007 / R5)
Copie des avis de cotisation reçus pour 2022 (fédéral & provincial)	Société de personnes et abris fiscaux (T5013/T101/R15)
Emploi (T4/T4A/Relevé1)	Gains et pertes en capital – voir annexe D
Avantages imposables et rémunération non indiqués sur T4 et R1	Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession – voir annexe A
Options d'achat d'actions	Revenus et dépenses de location – voir annexe B
Prestation universelle pour la garde d'enfants (RC62)	Revenus et dépenses d'agriculture et de pêche
Assurance-emploi et assurance parentale (T4E et R6)	Pension alimentaire – voir annexe F
Commissions	Éléments « non imposables » tels CNESST et supplément de revenu garanti
Pension ² /allocation de retraite (T4A/R2)	REÉÉ
Pension de RRQ/RPC/SV (T4A(P)/T4A(OAS)/R2)	REÉI
REER, RPDB, RPA, FERR (T4RSP/T4RIF/R2)	Bourses d'études, de perfectionnement et de récompense
Dividendes (T5/R3)	Versements anticipés de crédits d'impôt (Relevé 19)
Fonds mutuels, succession et fiducie (T3/R16)	Autres

Déductions et crédits d'impôt

REER / Dépenses d'emploi déductibles	Personne handicapée / Déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ³ / Maintien à domicile d'une personne âgée
Cotisations syndicales et professionnelles	Fonds de travailleurs (5006/R10) / Report d'impôt minimum
Frais de garde d'enfants	Montant pour les pompiers volontaires
Pension alimentaire – voir annexe F	Crédit d'impôt pour la solidarité (voir annexe G)
Frais juridiques, de comptabilité et de conseillers en placements	Remboursement minimum du RAP :
Intérêts payés aux fins d'investissement	Remboursement minimum du REEP :
Coffret de sûreté / Frais de déménagement	Frais d'adoption et de traitement de l'infertilité
Frais médicaux et de préposé	Primes d'assurances versées à un régime d'assurances médicaments privé
Frais de scolarité et d'examen, montant pour études, intérêts - prêts étudiants	Report du rajustement des frais de placement (Québec)
Contributions politiques fédérales, provinciales et municipales / Impôts étrangers payés	Montant pour aidants naturels et familiaux / Personne qui accorde un répit aux aidants naturels / Frais de relève pour aider les aidants naturels
Dons et montants reportés / Personne vivant seule	Condition physique et activités artistiques des enfants
Travailleurs expérimentés ⁴	Achat d'une première maison ou d'une habitation adaptée pour une personne handicapée
Nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée	Autres

¹ Il est de la responsabilité du contribuable de s'assurer qu'il a reçu et qu'il nous fournit les feuillets et reçus pour tous ses revenus, crédits et déductions. Certains cégeps et universités, ainsi que certaines institutions financières (notamment ING) rendent disponibles sur leur site internet les feuillets fiscaux sans pour autant les envoyer par la poste.

² À moins d'indication contraire, nous fractionnerons les revenus de retraite admissible avec le conjoint, si c'est bénéfique pour le couple.

³ Incluant les produits et services aux personnes handicapées et, les dépenses pour rénover, transformer ou construire une habitation.

⁴ Un particulier âgé de 65 ans et plus peut avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable.